

MAMMIFÈRES

Écureuil fauve

Sciurus niger

Amerikaanse voseekhoorn × Fox squirrel × Fuchshörnchen



© Pascale Golinvaux @ RBINS

Origine

Est de l'Amérique du Nord

Voies d'introduction

Échappé de captivité.

Usages en Belgique

Pas d'usages spécifiques connus.

Distribution en Belgique

Observations sporadiques dans des espaces verts, pas de populations établies.

Habitat potentiel en Belgique

Forêts feuillues et forêts mixtes.

Nuisances

Menace potentielle pour l'écureuil roux. Dégâts aux arbres et aux plantations. Porteur de pathogènes transmissibles à l'homme et aux animaux.



© Lilyling 1982 - Shutterstock

Caractéristiques

- Taille: gabarit imposant, tête-queue: 45-70 cm; queue: 20-33 cm; poids: 0,5-1,3 kg
- Pelage: gris teinté d'orange, très variable, ventre souvent orangé, queue grise et orangée en-dessous; il existe une forme noire
- Pas de pinceaux sur les oreilles

Espèces ressemblantes

Cette espèce peut être confondue avec d'autres espèces d'écureuils exotiques qui sont commercialisées: l'écureuil de Pallas (*Callosciurus erythraeus*), l'écureuil gris (*Sciurus carolinensis*), l'écureuil arboricole de Prévost (*Callosciurus prevostii*), l'écureuil de Fynlaison (*Callosciurus finlaysonii*) ou l'écureuil du Japon (*Sciurus lis*). L'écureuil de Pallas et l'écureuil gris sont deux espèces également présentes sur la liste européenne. L'espèce peut également être confondue avec l'écureuil indigène: l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*).

Pour plus d'informations

IDENTIFICATION ET ESPÈCES RESSEMBLANTES

- <http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/?ID=33359>

SITES RÉGIONAUX

- Wallonie: <http://biodiversite.wallonie.be/liste-invasives>
- Flandre: <https://www.ecopedia.be/pagina/uitheemse-invasieve-dieren> (NL)

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN EN BELGIQUE

- <http://www.iasregulation.be/fr>

Restrictions

Sauf exceptions dûment prévues par le Règlement européen, cette espèce ne peut pas être importée, transportée, commercialisée, échangée, détenue, élevée, reproduite, ou libérée intentionnellement dans la nature au sein de toute l'Union européenne. En Belgique, des individus pourraient être détenus dans les zoos sous certaines conditions.